

Antenne de Justice et du Droit en Chablais
10, chemin de Morcy - Tour n°15, la Versoie
74200 Thonon-les-Bains

Tél. 04 50 17 04 82
Fax. 04 50 71 02 13

Horaires d'ouverture : du lundi au
vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
(sauf le jeudi matin : ouverture à 9h30)

Accès en bus : Ligne C (direction Espace
Léman), arrêt Grangette



Mes rendez-vous

.....

.....

.....

.....

.....

Antenne de Justice et du Droit en Chablais

Un service de proximité,
gratuit, anonyme
et confidentiel



Financée par les communes de :
Allinges - Anthy-sur Léman - Évian - Fessy - Loisin
Margencel - Marin - Massongy - Morzine
Neuvecelle - Publier - Sciez - Thonon-Les-Bains



Vocation :

Ouverte à tous, l'Antenne de Justice et du Droit est un lieu d'information sur les droits et les devoirs. Elle propose un accompagnement pour les victimes, ainsi qu'un espace de résolution des conflits. Elle offre une réponse rapide et adaptée à la petite délinquance.

Elle a été créée le 29 mai 2002 et a fait l'objet d'une convention à laquelle est associé le Tribunal de Grande instance de Thonon-Les-Bains.

Accès au droit

Informations juridiques

Des juristes vous renseignent sur des questions relatives au droit du travail (contrats de travail, procédure de licenciement ...), au droit de la famille (pensions alimentaires, PACS, séparations...), au droit locatif, etc.

Du lundi au vendredi sans rendez-vous

Le Délégué du Défenseur des Droits

Il peut vous aider si vous êtes victime d'une discrimination, si vous avez un litige avec un service public, si vous souhaitez garantir les droits d'un enfant...

Sur rendez-vous

Aide aux victimes

L'association AVIJ 74 (aide aux victimes et intervention judiciaire) vous informe et vous aide dans vos démarches si vous êtes victime de violences, vol, accident de la circulation ...

Sur rendez-vous

Aide à la résolution amiable des litiges

La conciliation civile vous offre la possibilité de régler à l'amiable un litige vous opposant à votre propriétaire, votre voisin, un artisan ...

Sur rendez-vous

Présence judiciaire de proximité

Le Procureur de la République peut mettre en oeuvre, à l'Antenne de Justice, des mesures alternatives aux poursuites pénales, pour des infractions de faible gravité commises par des personnes majeures ou mineures.

